

Ville de Grigny

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 6 février 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 6 février, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO – F. OGBI - S. LAATIRISS – E. ETE – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. SOILIHI - M. AUBRY – C. MABANZA - T. DIAWARA - C. M' PIANA - S. GIBERT - G. BINOIS – K. OUKBI (quitte la séance à 20H47 et donne pouvoir à G. BINOIS)

Absents excusés représentés : 10

D. ATIG représenté par C. VAZQUEZ - Y. LEBRIAND représentée par E. ETE - C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI - A. QUAROUAGH représenté par S. LAATIRISS - Y. BOUKANTAR représenté par F. NDOMBELE - M. RAMI représentée par P. LOUISON - Y. ITOUA représentée par C. MABANZA - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - G. BAGAVANE représenté par M. AUBRY - S. GAUBIER représenté par S. GIBERT

Absents : 6

M. GAMIETTE – C. RENKLICAY - L. HERGAUX - S. BENDIAB – D. DIARRA - A. LAMOTTE

Délibération N° DEL-2017-0003 : Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.) à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le 2° du I de son article L. 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et plus particulièrement son article 136,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu le décret n° 2016-1484 du 02 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.) de la commune de Grigny approuvé par délibération n°052.2011 du Conseil Municipal du 05 juillet 2011, exécutoire le 19 août 2011, mis à jour par arrêté municipal du 20 septembre 2011, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n°2013- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013, mis à jour par arrêté préfectoral 2014-DDT-SPAU n° 228 du 17 juin 2014, modifié par délibération DEL-2015-0089 du Conseil Municipal du 17 novembre 2015, exécutoire le 28 décembre 2015, mis à jour par arrêté municipal du 20 avril 2016, mis à jour par arrêté municipal du 02 juin 2016, mis en compatibilité par arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 08 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL-2016-0046 du 20 juin 2016 ayant approuvé un Contrat d'Intérêt National (C. I. N.) de la Porte Sud du Grand Paris et l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour Grigny,

Vu le dit Contrat d'Intérêt National (C. I. N.), pacte territorial de la « Porte Sud du Grand Paris », signé le 24 juin 2016, entre les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Les Présidents des Communautés d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine Essonne Sénart et Cœur d'Essonne, la Préfète de l'Essonne et le Préfet de Seine-et-Marne, en présence du Premier Ministre cosignataire,

Vu la « feuille de route partagée pour le développement de Grigny » signée le 08 septembre 2016 entre l'Etat, Grand Paris Sud - Seine Essonne Sénart et la Ville, en application du dit C. I. N,

Considérant que la compétence en matière de P. L. U. est une prérogative majeure pour la Ville afin de maîtriser son destin et qu'il importe pour le Conseil municipal de conserver cette responsabilité afin de pouvoir continuer à faire prévaloir son projet de Ville et son projet de vie pour les grignois,

Considérant que cela est crucial pour la mise en œuvre de la « feuille de route partagée pour le développement de Grigny » (« Grigny 2030 ») signée le 08 septembre 2016 avec l'Etat et Grand Paris Sud - Seine Essonne Sénart, et ce d'autant plus depuis l'instauration récente par décrets des 2 Opérations d'Intérêt National (O.I.N) de requalification des copropriétés dégradées de « Grigny 2 » et d'aménagement de Grigny – Viry.

Délibère, et,

S'oppose au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.) à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine Essonne Sénart,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine Essonne Sénart.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à la majorité

Pour : 28

Ne participe pas au vote : 1 (G. BINOIS)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

13 FEV. 2017

Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2017

